

**Ce document, destiné à aider les écoles à entrer dans la démarche du PPRE, se veut simple et aisé d'accès. Il est composé d'un ensemble de fiches.**

- ▶ Les références ministérielles : textes de cadrage et outils
- ▶ Le PPRE : comment et pourquoi élaborer un PPRE ?
- ▶ Parcours scolaire et aides apportées au long de la scolarité (fiche-mémoire + mode d'emploi)
- ▶ Les outils d'évaluation pour repérer et évaluer les difficultés
- ▶ Le document du PPRE (projet personnalisé de réussite éducative)
- ▶ Mener un entretien avec un élève en difficulté
- ▶ Un contrat avec l'élève
- ▶ La communication avec les parents
- ▶ Le rôle des différents partenaires : maître E, médecin scolaire, assistant social, etc.
- ▶ Les organisations possibles pour favoriser les aides
- ▶ Les compétences transversales
- ▶ Des ressources documentaires : pour aller plus loin
- ▶ PPAP, PPRE, projet d'aide spécialisée, projet d'accueil individualisé, projet personnalisé de scolarisation, projet d'intégration (les définitions dans les textes officiels)

### Le PPRE à travers les textes ministériels

- ▶ la loi du 23 avril 2005<sup>1</sup> prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. » ;
- ▶ une circulaire annonce en juillet 2005<sup>2</sup> qu'une expérimentation sera mise en place en 2005-2006 concernant les PPRE ;
- ▶ un décret est ensuite publié au *BO* en août 2005<sup>3</sup> : « À tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. (...) Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place. »
- ▶ un *GUIDE PRATIQUE pour l'expérimentation des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège durant l'année scolaire 2005-2006* est mis en ligne en août 2005 sur le site pédagogique du ministère, Eduscol : [http://eduscol.education.fr/D0072/PPRE\\_guideexperimentation.pdf](http://eduscol.education.fr/D0072/PPRE_guideexperimentation.pdf)
- ▶ la circulaire de rentrée de mars 2006<sup>4</sup> indique que « les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) seront généralisés à la rentrée. Ils s'adresseront prioritairement aux élèves qui dès le CE1 connaissent encore des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment en matière de lecture et d'écriture. »
- ▶ la circulaire de mars 2006<sup>5</sup> concernant la relance de l'éducation prioritaire précise que « le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire. Son usage doit être privilégié. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité. »
- ▶ la circulaire nationale sur l'évaluation nationale CE2 de juin 2006 mentionne les PPRE : « *Les analyses individuelles des résultats d'élèves pour lesquels un PPRE pourrait être envisagé tiendront compte du fait que certaines compétences évaluées sont encore en cours d'acquisition à cette période de l'année.* »<sup>6</sup> »
- ▶ le rapport de l'inspection générale souligne les problèmes rencontrés et formule des recommandations<sup>7</sup> ;
- ▶ la circulaire publiée au *BO* de fin août<sup>8</sup> généralise le PPRE dès la rentrée 2006 à tous les redoublants du CP au CM2 et aux élèves des deux premières années de l'école élémentaire : « le développement des

<sup>1</sup> Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, *JO* n° 96 du 24 avril 2005 : <http://www.admi.net/lo/20050424/MENX0400282L.html>

<sup>2</sup> Circulaire n°2005-124 du 26 juillet 2005, *BO* n°30 du 25 août 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENE0501720C.htm>

<sup>3</sup> Décret n°2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école, *BO* n°31 du 1 septembre 2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>

<sup>4</sup> Circulaire n°2006-051 du 27 mars 2006 relative à la préparation de la rentrée 2006, *BO* n° 13 du 31 mars 2006 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/13/MENE0600903C.htm>

<sup>5</sup> Circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relative aux principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire », *BO* n° 14 du 6 avril 2006 mai

2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/14/MENE0600995C.htm>

<sup>6</sup> Circulaire n°2006-095 du 9 juin 2006, *BO* n°24 du 15 juin 2006 relative au dispositif national d'évaluation diagnostique - année 2006-2007 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/24/MENP0601328C.htm>

<sup>7</sup> *Programmes personnalisés de réussite éducative : rapport n°2005-048 de juin 2006* : <http://media.education.gouv.fr/file/48/3/2483.pdf>

<sup>8</sup> Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège, *BO* du 31 août 2006 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

programmes personnalisés de réussite éducative concerne les classes de CP et de CE1 ainsi que les élèves maintenus une année supplémentaire quel que soit leur niveau de classe. » A la rentrée 2007 « le PPRE sera étendu aux trois années du cycle des approfondissements (CE2-CM1-CM2). »

- ▶ Les évaluations en CE1 sont un matériau privilégié de repérages préalables, comme l'indique le livret de l'enseignant ; la passation a été choisie en octobre, « *une fois que le maître de CE1 aura pu conforter les apprentissages du cours préparatoire ; ainsi, il restera un temps suffisant pour que le maîtres mettent en œuvre et organisent, si besoin dans le cadre de PPRE, les prises en charge nécessaires et que ces dernières produisent leurs effets avant la fin du cycle 2. (...) Afin de définir les PPRE adaptés à chacun, la situation des élèves en difficulté devra être examinée conjointement par le maître de la classe et l'ensemble de l'équipe pédagogique du cycle 2 avec le RASED ou son correspondant pour l'école, éventuellement avec le médecin de l'Éducation nationale si des investigations complémentaires ont été jugées nécessaires* ».
- ▶ Toujours concernant les évaluations en CE1, le document de l'année dernière, intitulé Une Aide à l'analyse des résultats<sup>9</sup> va paraître, réactualisée, sur Eduscol.
- ▶ Le CP et les redoublants sont davantage passés sous silence alors qu'ils figurent dans la circulaire sur le PPRE de fin août ; ainsi le ministre lors de son discours sur le budget le 27 septembre 2006 ne mentionne-t-il que le CE1, tout en annonçant des évaluations en début de CM2 : « *après les PPRE en CE1 cette année, la priorité que je fixe pour la rentrée 2007 sera de mettre en place des PPRE pour les élèves de CM2, repérés en difficulté lors des évaluations qui seront organisées à ce niveau pour la première fois.* »<sup>10</sup>

## La signature du PPRE

Signalons un détail relatif à la signature du PPRE ; un rectificatif a été publié dans un *BO* de septembre 2006 : la phrase soulignée dans le paragraphe suivant :

*« Ce document [le PPRE] devra présenter l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus. Conçu pour être lisible par tous, il est signé par l'élève et sa famille. L'équipe pédagogique y adjoint tout support de travail complémentaire qu'elle estime nécessaire. »*<sup>11</sup>

est ainsi remplacée :

*« Il est conçu pour être lisible par tous. À l'école élémentaire, il est signé par les parents ou le représentant légal ; au collège, il est signé par l'élève et les parents ou le représentant légal. »*<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> <http://eduscol.education.fr/D0069/aide-evaluation-ce1.pdf>

<sup>10</sup> Discours de Gilles de Robien du 27 septembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/cid3999/conference-de-presse-rentree-universitaire-2006-projet-de-budget-2007.html>

<sup>11</sup> Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège, *BO* du 31 août 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

<sup>12</sup> *BO* n° 32 du 7 septembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/default.htm>.

## Les outils d'analyse ministériels :

Pour analyser les besoins des élèves, les outils disponibles sont les suivants :

- ▶ les banques d'outils (notamment pour les évaluations en grande section et en cours préparatoire) : <http://www.bienlire.education.fr/02-atelier/fiche.asp?theme=1200&id=1223>
- ▶ les deux livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier :
  - *Lire au CP : repérer les difficultés pour mieux agir* : [http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement\\_livret-guide-cp.pdf](http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement_livret-guide-cp.pdf)
  - *Lire au CP (2) : enseigner la lecture et prévenir les difficultés* : [http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement\\_Lire\\_au\\_cp\\_2.pdf](http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/IMG/pdf/accompagnement_Lire_au_cp_2.pdf)
- ▶ l'évaluation diagnostique du début du CE2, en examinant en particulier le cas des élèves dont la maîtrise des compétences attendues à ce niveau est défaillante (voir chaque année l'évaluation nationale et, pour la rentrée 2005 : <http://evace26.education.gouv.fr/intro.htm>)
- ▶ l'évaluation à la Toussaint des élèves de CE1, définie dans cette circulaire : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/25/MENK0501204C.htm>
- ▶ un outil d'aide à l'analyse des difficultés suite à cette évaluation au CE1, en ligne sur Eduscol : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/25/MENK0501204C.htm>
- ▶ une rubrique consacrée à l'évaluation et l'aide individualisée sur Eduscol : <http://eduscol.education.fr/D0069/accueil.htm>

### Comment et pourquoi élaborer un PPRE ?

Il est normal de rencontrer des obstacles et par conséquent des difficultés dans l'apprentissage.

#### Des actions dans la classe

Certaines sont rapidement surmontées au fur et à mesure de l'apprentissage.

D'autres difficultés nécessitent une différenciation de la part de l'enseignant dans la classe. Tout enseignant a une classe hétérogène. Il lui revient de tenir compte des différences de rythme d'acquisition des élèves, non pas en réduisant les ambitions, mais en adoptant des stratégies permettant de répondre aux besoins des élèves identifiés notamment à travers leurs erreurs.

Le maître bénéficie parfois d'un accompagnement grâce à la présence d'un assistant d'éducation ou d'un renforcement par l'intervention d'un maître supplémentaire (au cycle 2).

#### Des actions entre collègues du même cycle

Les enseignants de même niveau ou de niveau proche organisent quelquefois un décloisonnement qui permet de constituer de petits groupes homogènes auprès de qui l'un des enseignants assure un soutien, tandis que son collègue prend en charge un groupe beaucoup plus important.

Le directeur d'école peut aussi s'associer à des actions de soutien.

L'intervention des PVP permet également d'organiser une aide plus individualisée à l'école élémentaire par l'organisation de demi-groupes.

#### Des aides du RASED

Lorsque les actions d'aide en classe ne suffisent pas, une demande d'aide est adressée au RASED et dans le cadre d'une concertation organisée dans le conseil des maîtres, s'effectue le choix des modalités d'aide des enseignants spécialisés du RASED : si elle est nécessaire et possible, ce peut être une aide à dominante pédagogique (assurée par le maître E dans la classe ou en regroupement d'adaptation hors de la classe) ou une aide à dominante rééducative (assurée par le maître G hors de la classe).

L'enseignant spécialisé a l'habitude de mettre en œuvre un projet d'aide spécialisée qui « donne lieu à un document écrit. Ce document décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, énonce les objectifs visés, prévoit la démarche et les supports qui vont organiser l'action, donne une estimation de sa durée, indique les modalités de son évaluation. La réalisation du projet intègre au fur et à mesure les transformations des conduites de l'enfant et les ajustements nécessaires à cette évolution. Celle-ci doit toujours pouvoir donner lieu à une communication sous une forme adaptée aux différents interlocuteurs concernés (maîtres de la classe, parents, élèves eux-mêmes, autres intervenants, autorités académiques, etc.). Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet. »

#### Quand décider d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ?

Les évaluations nationales (GS, CP, CE1, CE2) constituent des outils et donnent des occasions privilégiées en début d'année pour faire le point sur l'acquisition des compétences des élèves. La fin de l'année également est l'occasion d'un bilan.

A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative.

Il peut viser à empêcher un redoublement. Le PPRE est obligatoire lorsqu'un redoublement est envisagé ; il est un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité.

Le PPRE répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère. Il concerne des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

## Qu'est-ce qu'un PPRE ?

Les élèves qui rencontrent de graves difficultés bénéficient parfois d'une multiplicité d'aides tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école. Quelquefois ces aides sont juxtaposées, entraînant une difficulté de repérage pour l'enfant. Pour les adultes, il arrive qu'on constate une ignorance des actions respectives de leurs partenaires et par conséquent un manque d'articulation (voire de cohérence) et donc d'efficacité. Il n'est pas si rare que les uns ignorent le contenu et les modalités des interventions des autres. De plus, on manque souvent de retour concernant l'évaluation de ces interventions : à quoi servent-elles ? En quoi consistent-elles ? Sont-elles efficaces ?

LE PPRE est un programme formalisé : il consiste en une action ou un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans un document rédigé par les enseignants qui précise :

- la situation de l'élève ;
- les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels ;
- les objectifs à court terme liés à l'action ou aux actions ;
- le descriptif de l'action ou des actions ;
- les modalités d'évaluation qui y sont associés ;
- l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires ;
- les points de vue de l'enfant et de sa famille.

Le document présentant le PPRE précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire. Il peut inclure celles qui sont proposées à la famille *en dehors du temps scolaire* (accompagnement à la scolarité : études surveillée, accueil associatif d'aide au travail à la maison, Coup de pouce, ALEM, etc.) Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant.

Ce document doit permettre très clairement de comprendre *qui fait quoi pour aider l'élève, où, quand, avec quels supports et quelles démarches*. L'articulation et l'explicitation des aides constituent un moyen de mieux aider l'élève.

Le PPRE définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. Il doit inclure les temps de régulation afin de faire le point régulièrement sur les progrès de l'enfant. Pour en garantir l'efficacité, l'action ou les actions doivent en effet être intensives et de courte durée.

## Qui concourt à l'élaboration et la mise en œuvre du PPRE ?

Le conseil de cycle qui fait le point sur la progression des élèves est l'instance où sont suivis et peuvent être organisés les PPRE. Les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont *le premier acteur est le maître de la classe*. Peuvent aussi apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE : les enseignants spécialisés du RASED, les maîtres de CLIN, le cas échéant les maîtres supplémentaires, les assistants d'éducation et les EVS. Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.

Le PPRE est fondé sur une *aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille*. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme. Le PPRE est signé par les parents ou le représentant légal.

Le PPRE est présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé *ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser* par rapport à ses camarades.

Pour faciliter la mise en œuvre des aides qui dépassent le cadre de la classe, et la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui sont décidés, le conseil des maîtres, quand cela est nécessaire, organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.



## PARCOURS SCOLAIRE ET AIDES APPORTÉES AU LONG DE LA SCOLARITÉ



*(fiche mémoire)*

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Langue parlée à la maison :

Observations particulières :

Année scolaire	École classe et enseignant	Actions de l'école	Actions extérieures à l'école

## Mode d'emploi de la fiche mémoire concernant les aides apportées aux élèves

La fiche ci-jointe est un document permettant de visualiser rapidement le suivi des élèves en difficulté, de la petite section au CM2.

Son objectif est de garder la mémoire des aides organisées par les collègues au cours de la scolarité d'un élève qui connaît des difficultés importantes et dont la situation est examinée en conseil de cycle, en réunion de synthèse avec le RASED, voire en équipe éducative. En complément, figurent les actions d'aide extérieures à l'école dont celle-ci est informée.

Le directeur complète cette fiche en fonction des informations qu'il réunit.

Ces fiches restent strictement internes à l'éducation nationale. Elles peuvent être réunies par ordre alphabétique dans un classeur que détient le directeur, et qu'il met à la disposition de ses collègues. Un enseignant nouveau dans l'école peut ainsi très rapidement consulter l'histoire des aides concernant l'un de ses élèves.

Le fiche peut passer du directeur de l'école maternelle au directeur de l'école élémentaire, du directeur d'école élémentaire au principal de collège.

### Exemples d'actions dans l'école :

- ▶ soutien organisé par l'enseignant de grande section en petit groupe lors d'un décloisonnement des CP le samedi matin en lecture pendant tout le deuxième trimestre ;
- ▶ observation par le maître G lors d'une séance d'EPS le 23 novembre ;
- ▶ bilan par le psychologue scolaire le 12 décembre ;
- ▶ aide par le maître E en résolution de problèmes de novembre à février (14 séances dans un groupe de 5) ;
- ▶ aide par le maître G dans un groupe de 3 de janvier à juin (20 séances destinées à développer l'expression et la communication avec différents supports) ;
- ▶ signalement effectué par le médecin scolaire suite à une visite médicale le 28 mars ;
- ▶ équipe éducative le 15 octobre en vue de la saisine de la commission départementale ;
- ▶ saisine de la commission départementale du 22 novembre pour une orientation en CLIS ;
- ▶ etc.

### Exemples d'actions extérieures à l'école :

- ▶ séances d'orthophonie (orthophoniste privée) depuis la rentrée scolaire ;
- ▶ séances au CMPP (enfant et parents) reconduites à la rentrée ;
- ▶ évaluation faite par l'ASE ;
- ▶ accompagnement à la scolarité par l'association « Accueil Goutte d'Or » reconduite depuis la rentrée ; bénéficie du « Coup de pouce » ;
- ▶ séances de psychomotricité (privées) depuis la Toussaint ;
- ▶ etc.

#### OUTILS NATIONAUX D'ÉVALUATION

Ils sont destinés à faire le point en début d'année scolaire sur les compétences et les difficultés des élèves afin de concevoir la programmation des activités pour la classe, les groupes de besoins, les projets personnalisés, en prenant en compte les acquis et les besoins de chacun.

- ▶ A l'entrée au CE2 : pour repérer des points forts et des points faibles de chaque élève.
- ▶ A l'entrée en 6ème : idem.
- ▶ Au CE1 autour de la Toussaint : pour cerner, au cours du premier trimestre, la nature des graves difficultés que peuvent rencontrer les élèves de CE1 dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de quelques automatismes de calcul.
- ▶ En grande section et au CP : une brochure verte et un cédérom Évaluation à l'école primaire / Évaluation et aide aux apprentissages en grande section de maternelle et en cours préparatoire : pour identifier les compétences et repérer les difficultés des élèves. La brochure verte et le cédérom sont présentés avec des compléments d'information à l'usage des enseignants et peuvent permettre d'approfondir tout au long de l'année les domaines d'activités comme le langage, les activités graphiques et motrices, l'attention et la mémoire, l'espace et le temps.
- ▶ Pour le CP et le CE1 : le livret Lire au CP : repérer les difficultés pour mieux agir donne des éléments précis pour identifier la nature des difficultés (et pour y remédier).

Par ailleurs des outils d'évaluation sont disponibles dans de nombreuses disciplines sur une « banque » ministérielle : [www.banquoutils.education.gouv.fr](http://www.banquoutils.education.gouv.fr)

#### AUTRES OUTILS D'ÉVALUATION DE L'ÉDITION PUBLIQUE OU PRIVÉE

- ▶ Au CRDP des Pays de Loire, une série entièrement consacrée à l'évaluation et à la remédiation, par cycle et à l'intérieur de chaque cycle, par niveau (de 2000 à 2004) :

##### *Évaluation continue des compétences de lecteur*

Une dizaine de publications comportent des outils d'évaluation et de remédiation composés de :

. Livrets du maître : consignes de passation, suggestions pédagogiques, indications pour le codage des réponses, pour l'observation, conseils pour l'utilisation du cédérom ;

. Cahiers de l'élève ;

. Cédérom : analyse et exploitation des résultats et propositions d'activités complémentaires sur ordinateur.

Des extraits : <http://www.cndp.fr/Produits/DetailSimp.asp?ID=65897>

##### *Évaluation continue des écrits narratifs : le récit, cycle 3 niveau 3*

(9 titres selon les niveaux) avec trois volets, un par niveau, consacrés au cycle 3. Le livre du maître apporte une aide pour structurer un travail continu pour la production d'écrits. De nombreuses activités accompagnent les évaluations proprement dites. Une partie générale, en début d'ouvrage, cadre la démarche et fournit un mode d'emploi. Des consignes spécifiques sont ensuite fournies test par test. Dans le cahier de l'élève, les activités d'accompagnement et évaluations sont regroupées pour chacun des 5 tests, afin de faciliter le travail du maître qui peut disposer ainsi, s'il le souhaite, d'un cahier pour chaque élève et pour chaque niveau. Ce cahier suit l'élève d'une classe à l'autre à l'intérieur du cycle.

##### *Évaluation continue en mathématiques : activités numériques, résolutions de problèmes*

4 titres comportent un ensemble de tests d'auto-évaluation (3 niveaux) pour le cycle 3, accompagné d'un recueil de consignes, remédiations, etc. pour le maître.

##### *Évaluation continue en mathématiques : géométrie et mesure*

4 titres présentent un ensemble de tests pour une évaluation formative et une auto-évaluation en géométrie et mesure tout au long du cycle 3. Trois niveaux sont proposés. Le cahier de l'élève est complété par un livre du maître où sont regroupés les consignes, des pistes de remédiation, le recensement des difficultés.

- ▶ **Outils d'évaluation - cycle 3**, CRDP de l'académie de Grenoble, 2005.

Ce cédérom contient une base d'exercices (plus de 300) et de bilans paramétrables qui permettent d'évaluer le niveau d'acquisition des compétences des élèves de cycle 3 en mathématiques, maîtrise du langage et de la langue française, éducation civique, histoire, géographie, sciences.

Le cédérom permet de sélectionner un ou plusieurs exercices selon divers critères (champ disciplinaire, compétence, niveau, mots clés, etc.), de les consulter, éventuellement de les modifier ou de les compléter et de les rassembler dans un document imprimable qui servira de support d'évaluation des acquisitions des élèves pour une période donnée.

Chaque exercice rappelle la compétence évaluée. Les compétences sont affectées d'un code repris dans le « Livret scolaire – cycle 3 » conçu par les mêmes auteurs Alain Simonato et Géraldine Mastrot, maîtres formateurs, édité par le CRDP de l'académie de Grenoble. Il propose une présentation du parcours de l'élève de cycle 3 : ses résultats aux évaluations nationales CE2, son niveau d'acquisition du B2I, ainsi que toutes les compétences qui doivent être évaluées au cours du cycle des approfondissements, conformément aux programmes 2002.

- ▶ **Médial (Moniteur pour l'évaluation des Difficultés de l'Apprenti Lecteur)**

André Ouzoulias, Retz, Pédagogie pratique, 1995

Cette mallette, outil, fréquemment utilisée par les RASED, permet des évaluations diagnostiques individuelles approfondies des élèves en difficulté dans l'apprentissage de la lecture. Il comporte des fiches d'évaluation utilisables dès l'entrée au CP, un guide de passation et un livret de présentation : *L'apprenti-lecteur en difficulté*.

Une remédiation individualisée peut ensuite être mise en œuvre. Une présentation avec des extraits :

<http://www.bienlire.education.fr/04-media/b-biblio03.asp?prodid=42685&udid=42686&niveau=2>

#### *L'apprenti-lecteur en difficulté*

Cet ouvrage constitue le livret de présentation de la mallette Médial. Il propose un cadre théorique pour mieux comprendre le processus d'apprentissage de la lecture, ses difficultés, et aider le praticien à élaborer les réponses adaptées. En outre, il présente et commente, item par item les tests d'évaluation regroupés dans la mallette pour chaque niveau (CP/CE1).

### **METTRE EN PLACE UN PROGRAMME PERSONNALISE A PARTIR DE L'EVALUATION**

- ▶ **Le Programme Personnalisé d'Aide et de Progrès : utilisation des évaluations nationales CE2 : Des outils pour les maîtres, des élèves en progrès**, Evelyne Blaret, André Lévêque, Yves Bottin, CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 2003.

Une aide à la différenciation pédagogique des enseignements et à l'accompagnement individualisé des élèves, en particulier dans l'exploitation de l'évaluation nationale CE2.

- ▶ **De l'évaluation à l'entrée au CE2 aux PPAP : programmes personnalisés d'aide et de progrès**, Jean Lamontagne, CRDP des Pays de la Loire, 2003

Une approche théorique très articulée à la pratique permet de mieux cerner les principales notions mises en œuvre par la démarche d'évaluation. Des exploitations pédagogiques à mener autour de l'évaluation à l'entrée au CE2 sont proposées avec les objectifs suivants : aider les élèves et réajuster le projet d'école et les programmations de cycles. Une typologie des difficultés est accompagnée de propositions d'activités et d'outils ; une attention particulière est portée à la mise en place des PPAP, avec un exemple pour la maîtrise des langages.

- ▶ **Savoir parler pour lire et pour écrire : du diagnostic par l'oral au projet individuel de l'élève**, Yves Jouan, Gérard Lostie, CRDP des Pays de la Loire, 2002.

Comment, au cycle 2, utiliser des compétences acquises en langue orale pour améliorer l'apprentissage de la lecture, puis de l'écriture ? Les auteurs proposent des outils (épreuves, matériel, aides à l'analyse des résultats, suggestions pour la construction d'un projet personnalisé, proposition d'organisation hebdomadaire) et un accompagnement pédagogique qui prend en compte l'hétérogénéité du groupe classe, qui positive les échecs et exploite les réussites, qui propose une différenciation et développe la pluridisciplinarité.

## PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) :

### le document du PPRE



Ce document est un canevas pour élaborer un PPRE. Les rubriques incontournables à renseigner sont en gras.  
Ce document doit être signé par les parents (ou le responsable légal).  
Il peut être joint au livret scolaire.

#### **École :**

**Nom de l'élève :**

**Classe :**

**Dossier présenté en conseil de cycle le : ... par : ...**

Existence d'un PPS ou d'un PAI depuis ...

Résumé précis des observations et évaluations organisées dans différentes situations  
(évaluations ministérielles, évaluation du maître, évaluation du RASED  
observations du maître, du directeur, du RASED, du médecin scolaire,  
des PVP, de l'assistant d'éducation, de l'ASEM, des animateurs, du bécédiste, etc.  
entretien avec les parents,  
entretien avec l'enfant)

#### **1- Difficultés**

**2- Points positifs** (domaines de réussite, intérêts de l'enfant, etc.)

#### **Compétences prioritaires à travailler**

(y compris transversales ; les compétences choisies seront peu nombreuses et si possible hiérarchisées)

#### **PLAN COORDONNE D' ACTIONS**

(présentant *qui fait quoi, où, quand, comment, avec quoi, avec quelle régulation*)

**1- L'emploi du temps de l'élève** sur toute la semaine sur le temps scolaire et périscolaire répondra aux questions *quand ? où ? avec qui ?*

2- Pour chaque adulte intervenant auprès de l'enfant, on indiquera :

- **les compétences travaillées**
- **les activités, situations, supports, stratégies, démarches...**

#### **3- Le calendrier**

**Durée des actions** de chaque intervenant

**Les bilans prévus** (d'étape, de régulation des actions - **une date ultérieure** est fixée en fin de chaque réunion de bilan - les modes d'évaluation)

**Ce document a été discuté avec les parents le ...**  
**présenté à l'enfant le...**

Signature :

**Personne garante du programme :**

### OU ? QUAND ? COMMENT ? AVEC QUI ?

Il est préférable que l'entretien se déroule dans un cadre spatial et temporel **à réfléchir avec l'équipe**. Cette réflexion portera sur l'aspect symbolique du lieu, la durée et le pourquoi de l'entretien.

Dans quel lieu va se dérouler l'entretien ? La classe peut-être, mais un autre lieu peut être préférable.

Un temps trop court ne permettra pas d'approfondir la relation avec l'élève. Un temps trop long peut entraîner un malaise de la part de l'enfant. Une dizaine de minutes semble un temps équilibré. Vingt minutes sont parfois souhaitables.

Quelles sont la ou les personnes qui vont mener l'entretien ? L'enseignant en priorité ; parfois la présence d'une deuxième personne sera jugée utile pour un entretien conjoint.

Pour commencer, on expliquera à l'élève le pourquoi de l'entretien, sans rester dans le flou, qui est susceptible de créer de l'angoisse.

Une attention particulière est à porter au ton de l'entretien : un ton trop léger peut banaliser, un ton dramatique ou autoritaire peut inhiber. On évitera d'induire les réponses ; on acceptera l'absence de réponses et les silences. L'entretien se conduit aussi en fonction de la personnalité de l'élève, de son histoire, de son contexte personnel... Pendant l'entretien, on pensera à rassurer l'enfant si c'est nécessaire.

Pour conclure, on reprendra les dires de l'élève depuis le début, en lui demandant s'il est d'accord avec ce résumé et en donnant une échéance de date pour une autre rencontre (avec sa famille, son enseignant ou autre...).

### TYPES DE QUESTIONS POSSIBLES

*Les questions générales de départ servent d'introduction avant d'aborder la question centrale de l'apprentissage.*

#### Sur l'école et le travail scolaire en général

Est-ce que tu aimes l'école ?

Qu'est-ce qui te plaît le plus, le moins à l'école ?

Et parmi les différentes matières ? Et le sport ? Les éventuels ateliers ?

Comment te sens-tu en tant qu'élève à l'école ? Est-ce que tu progresses ?

Qu'est-ce qui est facile pour toi ? Qu'est-ce qui est difficile ?

#### Sur les réalisations de l'élève

##### ▶ A partir des évaluations nationales

Quel est ton avis sur ces évaluations ? A ton avis à quoi servent-elles ? (*montrer le livret d'évaluation fermé*)

Qu'est-ce que tu as ressenti au moment des évaluations ?

Comment les as-tu trouvées ? Faciles ou difficiles ? Longues ou courtes ?... (*feuilleter le livret et le consulter avec l'élève*)

##### ▶ A partir d'autres réalisations de l'élève

Qu'est-ce que tu as su faire le mieux ? Le moins bien ?

Montre-moi le ou les exercices qui t'ont semblé faciles ou difficiles

#### Sur le projet

Crois-tu que quelque chose ou quelqu'un pourrait t'aider (à l'école, à la maison...) ?

Nous avons pensé pour toi à un projet pour t'aider à mieux réussir à l'école.

*(Présentation des grandes lignes du programme. Cette présentation peut aussi se faire lors d'un autre entretien...)*

Qu'en penses-tu ? Cela peut-il t'aider ?



## UN CONTRAT AVEC L'ELEVE



**Mon nom :**

**Mon prénom :**

**Ce que je réussis bien :**

**Ce qui m'intéresse :**

**Ce qui est difficile pour moi à l'école :**

**Je vais m'entraîner à :**

**Qui va pouvoir m'aider et comment ?**

Qui à l'école :  
Comment m'aider ?

Qui à la maison :  
Comment m'aider ?

Qui ailleurs :  
Comment m'aider ?

**Quand ferons-nous le point ?**

### UNE COMMUNICATION AUTHENTIQUE POUR CREER DU LIEN

#### Un lien institutionnel

Il n'est pas aisé pour des parents de comprendre, d'analyser et parfois même de reconnaître les difficultés de leur enfant à l'école.

Souvent, les difficultés de l'élève ont été signalées très tôt aux parents. Mais ce « très tôt » a cristallisé les angoisses, les peurs, a parfois même entraîné des régressions...

La difficulté dans la communication avec les parents vient de ce que parfois l'école a recouru à des aides diverses, à des décroissements, etc. dont la coordination n'était pas toujours claire pour la famille. Le PPRE a l'avantage de mettre en lien les différents partenaires de l'école et de rendre compréhensible le rôle des uns et des autres.

#### Un lien d'accompagnement

Alors que le PPRE peut « bousculer » enfant ou parent, l'idée sous-jacente est de tisser un lien avec les familles, grâce à une démarche d'adhésion aux efforts de l'école d'une part et de collaboration d'autre part : le PPRE peut amener les parents à accompagner leur enfant vers une plus grande réussite. Dans certains cas, le PPRE sera mené en dépit des difficultés des parents à soutenir leur enfant.

#### UN DIALOGUE QUI MANIFESTE LE TRAVAIL CONCERTÉ D'UNE ÉQUIPE

Le PPRE est une démarche d'équipe et pas d'un seul enseignant.

Le directeur de l'école est un acteur important. Il sera nécessairement impliqué dans le dialogue avec les parents. Mais comme pour l'entretien avec l'élève, il sera utile de s'interroger sur les personnes de l'équipe qui vont mener l'entretien ou y participer.

#### UNE DISCUSSION AUTOUR D'UN PROGRAMME

La discussion doit partir des compétences de l'élève. Suite aux évaluations et aux différentes observations, le dialogue s'instaure autour des compétences de l'enfant : compétences échouées, mais aussi compétences réussies (c'est utile que ces dernières figurent aussi sur le document du PPRE). Cette discussion autour des compétences et des connaissances va permettre de centrer la discussion sur des considérations objectives et non subjectives.

Ce projet prend en compte le passé de l'élève, il acte la situation présente sans la figer et surtout il projette vers le futur. Il est important d'éviter les jugements de valeur sur l'enfant ou/et sa famille.

Le PPRE doit contenir des propositions concrètes avec des objectifs clairement et simplement définis. Durant l'entretien, les différentes étapes du programme ainsi que ses enjeux doivent être bien explicités à la famille.

C'est utile aussi de proposer un calendrier de rencontres pour faire le point, y compris si « ça va bien » et de repartir avec une prochaine date de rencontre. Il faut prévoir comment l'information, les progrès de l'élève, ses résultats vont circuler entre la famille et l'école, peut-être sous forme d'un document hebdomadaire où la famille inscrit sa prise de connaissance du document<sup>13</sup>.

Le PPRE tisse des liens autour de la pédagogie. Ce n'est pas un document de plus à signer, ni une surcharge de travail à la maison, ni un catalogue des résultats, ni une mise en accusation des parents. Un enfant qui apprend est un enfant valorisant pour la famille. Le PPRE peut apporter une dynamique qui mobilise chacun.

<sup>13</sup> On pouvait imaginer une inscription parentale autre qu'une signature. Le premier texte ministériel parlait de « discuter » le document avec les parents. Le dernier texte en vigueur nécessite de faire signer les parents (BO n° 32 du 7 septembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/default.htm>).

### **L'enseignant de la classe**

Il réunit les documents et les observations nécessaires issus des évaluations nationales et de classe en particulier.

Il présente le PPRE aux parents d'élèves

Il travaille à la prise en compte des objectifs intermédiaires fixés dans le projet dans sa conduite de classe.

Il met en œuvre une pédagogie explicite et différenciée en prenant en compte les différentes aides prodiguées.

### **Le conseil de cycle**

L'équipe pédagogique du cycle est constituée par le directeur d'école, les maîtres de chaque classe du cycle et les maîtres remplaçants y exerçant, ainsi que les membres du RASED intervenant dans l'école.

Elle analyse la situation de l'élève, définit et formalise le projet, favorise et coordonne les groupements d'élèves en utilisant au mieux les ressources de l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.

### **Le directeur de l'école**

Le directeur de l'école participe à la conception du projet en réunissant les conditions qui permettent un travail d'équipe.

Il coordonne la mise en œuvre du projet et s'assure du respect des décisions prises par le conseil des maîtres et les conseils de cycle.

Il facilite la mobilisation des moyens matériels et humains au service du projet, en assure le suivi.

Avec l'enseignant de la classe, il reçoit les parents des élèves concernés.

### ***Le RASED***

Quand les différentes aides mises en place au sein de la classe ne suffisent plus, le dispositif d'aides spécialisées contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques la remédiation si des difficultés s'avèrent durables et se traduisent par des écarts d'acquisition nets avec les acquisitions attendues.

Dans le cadre des PPRE, le réseau peut être associé au projet :

- dans l'aide à l'analyse des résultats aux évaluations nationales ;
- par la collaboration à l'élaboration d'un programme et d'un emploi du temps cohérents pour l'élève et d'une façon générale, aux décisions du conseil de cycle ;
- par la mise en synergie des interventions spécialisées et des mesures prises en classe ou dans les groupes de besoins.

### ***Équipe éducative<sup>14</sup>***

L'équipe éducative définie comme suit est sollicitée si le besoin s'en fait sentir ; sa constitution n'est toutefois pas un préalable à la mise en œuvre d'un PPRE

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés, intervenant dans l'école, éventuellement « médecin de l'éducation nationale, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

### **Le médecin scolaire**

Le médecin de l'éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle ou collective et de la promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des enfants scolarisés que ce soit dans les écoles (maternelles ou élémentaires), les collèges ou les lycées.

Le médecin réalise des bilans de santé, centré le plus souvent sur les apprentissages.

Il assure un suivi médical spécifique de certains enfants prioritaires comme les enfants handicapés et les jeunes présentant des troubles des apprentissages, bénéficiant d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et les jeunes élèves atteints de maladies chroniques nécessitant un PAI (projet d'accueil individualisé).

A ce titre, le médecin scolaire peut être concerné par le PPRE.

### **L'assistant social**

L'assistant social participe au suivi des élèves en difficulté et peut donc être partenaire de l'élaboration d'un PPRE.

Son intervention est principalement centrée sur l'aspect éducatif du projet.

Il peut participer à la prévention et la protection des mineurs en danger ou susceptibles de l'être.

Il participe à l'éducation à la vie et à la responsabilité.

La prévention qu'il contribue à mettre en œuvre se concrétise par des actions personnalisées à la demande de la communauté éducative de l'élève lui-même ou de ses parents, par des actions globales en réponse aux problèmes spécifiques recensés.

Les informations échangées sont soumises au secret professionnel, sauf en ce qui concerne la maltraitance.

### **Les acteurs du temps périscolaire**

Différents dispositifs, notamment dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité, ont été évalués positivement et peuvent être considérés comme des aides spécifiques à apporter à certains élèves en difficulté.

La participation des intervenants concernés au PPRE est souhaitable lorsque la complémentarité des compétences est avérée. Le PPRE peut aussi contribuer à la développer.

---

<sup>14</sup> Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, « *Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires* », BO n° 39 du 25 octobre 1990, modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005, « *Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école* », BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Pour aménager les différents temps et activités de l'élève, on peut...

#### 1- AGIR SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Le principe de base consiste à multiplier les itinéraires d'apprentissage en fonction des différences existantes entre les élèves, tant sur le plan de leurs acquisitions antérieures, de leurs rythmes d'assimilation, que sur le plan de leurs savoirs propres et de leurs centres d'intérêt.

**Dans un premier temps**, il s'agit de :

- dresser un inventaire des difficultés que l'élève (ou les élèves) rencontre ou qu'il a déjà rencontrées lors des évaluations nationales, des évaluations ponctuelles en classe, des exercices réalisés ;
- en fonction de la nature des erreurs, proposer diverses stratégies d'apprentissage pour une même compétence.

**Dans un second temps**, il s'agit de mettre en œuvre cette différenciation.

DANS LA CLASSE, on peut :

- ▶ **valoriser les ressources disponibles, en construire : affiches, répertoires de la classe, dictionnaires...**

- ▶ **personnaliser : pour les élèves du groupe-classe, il est possible de :**

⇒ Varier sa pédagogie, sa méthode afin de prendre en compte d'autres méthodes, peut-être plus adaptées à certains élèves, parce qu'elles s'harmonisent assez bien avec leur style cognitif : dominante visuelle ou auditive, compréhension par l'exemple plutôt que par la règle, nécessité de manipuler ou représenter pour passer à l'abstraction, formulation de ce qu'on est en train de comprendre pour mieux se le fixer en mémoire...

⇒ Solliciter, prioritairement, à certains moments, quelques élèves en fonction d'objectifs personnalisés : dans le cadre d'une séance, il peut s'agir, tout simplement, d'interroger les élèves de manière ciblée. La mise en place de séances de type "rallye mathématiques", "la dictée discutée", c'est-à-dire de séances au cours desquelles les élèves échangent, émettent des hypothèses, argumentent, discutent à partir de propositions justes ou erronées, valident pour construire et consolider de nouveaux savoirs, permettent à chaque élève, quel que soit l'état de ses représentations, d'agir et de progresser au sein du groupe classe.

- ▶ **regrouper : dans des ateliers de travail, on peut :**

⇒ Constituer des groupes de soutien, de besoin, d'entraînement, d'approfondissement, d'intérêt, de tutorat (en réalisant une même tâche à des rythmes différents, une tâche différente autour d'une même notion, en abordant une même notion avec des outils de travail différents...) : en activité de lecture, par exemple, les élèves peuvent travailler à partir d'un même texte :

- en ayant une version réduite ou adaptée pour certains, plus longue pour d'autres ;
- en répondant à un questionnaire sous forme de questions ouvertes pour les uns/de questions fermées pour les autres ;
- en privilégiant la compréhension littérale pour les élèves les plus en difficulté ;
- en donnant le même travail qu'aux autres, mais une partie est déjà réalisée.

Les élèves ne travaillent pas tous sur la même activité ni obligatoirement dans une discipline ou un domaine uniques.

► **individualiser : pour l'élève seul, on peut :**

⇒ Adopter une différenciation du type de celle proposée en regroupements d'élève (donner le même travail qu'aux autres, mais une partie est déjà réalisée).

⇒ Diversifier les modalités de travail, les moyens et les proposer sur un temps hebdomadaire prévu à cet effet : en s'appuyant sur l'usage de fiches, sur le travail autonome, l'enseignement individualisé, le recours à la BCD, aux TICE...

⇒ Élaborer un dossier avec un contrat/plan de travail hebdomadaire, constitué d'exercices que l'élève gère de façon autonome et qui correspondent à ses besoins et à ses possibilités : exercices d'entraînement sur une question mal comprise, reprise d'une notion, exercices d'enrichissement... Il est nécessaire de prévoir un temps hebdomadaire au cours duquel l'enseignant consacre du temps à aider les élèves individuellement ou par petits groupes. Les études dirigées peuvent également être utilisées à cette fin.

*Le temps consacré à ces deux dernières modalités (regrouper et individualiser) ne doit pas être supérieur au temps consacré au groupe classe au risque de perdre la richesse des échanges entre pairs et la cohésion du groupe classe ou de s'égarer dans une classe à « groupes de niveaux » contraire au but poursuivi.*

**AVEC UNE OU PLUSIEURS CLASSES**, on peut :

⇒ Organiser des activités en regroupant les élèves par type de démarches, par compétences, par projets... Il est rare qu'un élève soit le seul à ne pas avoir acquis un certain type de compétences. Il est alors envisageable de regrouper les élèves de classes différentes en vue d'engager une remédiation, liée aux besoins identifiés dans tel ou tel domaine, en fonction des critères suivants :

- reprise de notions antérieures non ou mal assimilées ;
- formation à des capacités méthodologiques (apprendre une leçon, faire un graphique...);
- exercices d'entraînement pour les élèves plus lents et d'enrichissement pour les autres ;
- reprise de la notion par d'autres itinéraires, d'autres démarches (en faisant appel à l'oral ou à la manipulation, par exemple...);
- applications ou approfondissements dans différents domaines...

⇒ Mettre en place des groupes de tutorat : il s'agit de prendre en compte les acquis de chacun et d'en faire bénéficier les autres dans une démarche de coopération, d'entraide entre pairs.

Cet apprentissage coopératif met à contribution le soutien et l'entraide des élèves, grâce à la création de petits groupes hétérogènes travaillant selon des procédés préétablies, assurant la participation de tous à la réalisation d'une tâche scolaire.

Il s'agit, par exemple, de réaliser une enquête, une affiche, un exposé..., mais aussi, tout simplement, d'expliquer et d'entraîner un ou plusieurs camarades au sujet d'un savoir-faire mal assuré...

**EN CONCLUSION**

⇒ Ces organisations sont à envisager régulièrement, mais de façon souple, dans la classe et dans le cadre d'échanges de service, en collaboration avec les PVP, entre les enseignants de l'école, les enseignants de langue, ponctuellement, sur des cycles d'actions ; peuvent aussi contribuer à ces organisations : directeur de l'école, maître E, assistant d'éducation, EVS (emploi vie scolaire)...

⇒ De nombreux outils sont envisageables : utilisation de l'informatique (l'idéal étant un ordinateur de fond de classe), logiciels (méthodes informatisées d'apprentissage), mais aussi d'ouvrages, d'ateliers et de fichiers d'entraînement, du magnétophone : soutien du type FLE (français langue étrangère), domaine dans lequel nombre de méthodes sont accompagnées de cassettes audio, jeux éducatifs et stratégiques.

**2- AGIR SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE :**

⇒ Durant le temps de l'interclasse du midi : mettre en place des actions telles que accueil de l'élève en BCD (avec la collaboration du BCDiste), participation à une animation lecture prise en charge par une bénévole de diverses associations (Lire et faire lire, par exemple), organisation d'ateliers gérés par les enseignants dans le cadre des APE (activités péri-éducatives : à demander auprès de l'ICC dans le cadre du projet d'école).

⇒ Après la classe : les études surveillées, les activités culturelles ou sportives, des activités en BCD dans le cadre du plan Paris-lecture, les Clubs *Coup de pouce* (dispositif d'accompagnement à la scolarité des élèves de CP, en ZEP), associations « d'aide aux devoirs », etc.

### La place des compétences transversales

Un constat : certains élèves ont des difficultés dans l'apprentissage du français et des mathématiques. En analysant leurs résultats lors d'évaluations, on s'aperçoit qu'une partie des difficultés relève de compétences transversales mal maîtrisées relevant de :

- la gestion du temps ;
- la gestion de l'espace ;
- la compréhension des consignes et le traitement de l'information ;
- l'organisation du matériel...

Les compétences transversales sont d'ordre :

- méthodologique
- cognitif
- linguistique
- personnel et social

*Soulignons l'importance dans les différentes activités de faire prendre conscience aux élèves des compétences en jeu : comprendre ce qu'ils apprennent, comment ils s'y prennent, comment ils peuvent s'y prendre pour mieux réussir, est une clé pour progresser.*

### 1 - Compétences d'ordre méthodologique

Elles se construisent essentiellement dans l'action.

Quelques difficultés fréquemment repérées : confusion entre le matin et le soir, entre un passé récent et un passé plus éloigné, difficulté à se repérer dans les disciplines au cours de la journée ou de la semaine, difficulté à se repérer parmi les différents cahiers...

#### ▶ Se repérer dans le temps

- Travailler sur l'emploi du temps : préparer et planifier le travail du lendemain, apprendre à gérer un cahier de textes, planifier le travail, les leçons à apprendre sur la semaine
- Travailler sur le calendrier et la chronologie
- Apprendre à travailler dans un temps limité

#### ▶ Se repérer dans l'espace

- Procéder à des repérages dans l'école, dans le quartier, situer l'école dans son environnement
- Lire des plans et des cartes
- Effectuer une recherche dans un atlas (situer des pays, des villes ...)

#### ▶ Se repérer dans l'écrit

- Utiliser un dictionnaire
- Se servir des catalogues (papier ou informatique) de la BCD pour trouver un livre
- Se documenter au moyen d'un produit multimédia (cédérom, internet...)
- Apprendre à lire, à formuler, à comprendre des consignes

### 2 - Compétences d'ordre cognitif

#### ▶ Mémoriser

- Apprendre à apprendre : poser des questions sur la leçon, distinguer et expliciter les différentes procédures de mémorisation

- Apprendre et dire un poème, un texte court, une chanson
  - Apprendre et utiliser les tables de multiplication, d'addition
  - Mémoriser la graphie des mots d'usage
  - Résoudre mentalement des problèmes à données numériques simples
  - Mobiliser ses connaissances lors d'une évaluation.
- ▶ Organiser et traiter des informations; reformuler et expliciter des consignes et des procédures :
    - Rechercher une information dans divers outils : cahier, livre, fichier, affichage, produit multimédia...
    - Trier et comparer des documents : types de textes, documents historiques...
    - Faire des recherches documentaires
  - ▶ S'auto-corriger, s'auto-évaluer
    - Travailler collectivement puis individuellement sur le statut de l'erreur
    - Utiliser des grilles d'auto-évaluation, juger ses actions avec des critères objectifs (par exemple en EPS)
    - Présenter un travail soigné

### 3 - Compétences d'ordre linguistique

- ▶ Prendre la parole à bon escient
  - Participer à un débat
  - Exposer et justifier son point de vue
- ▶ S'exprimer à l'oral de façon compréhensible
  - Raconter un événement ou l'histoire d'un personnage
  - Formuler des questions, demander des explications
  - Expliciter ses choix

L'enseignant multiplie les occasions d'échanges constructifs de façon à permettre, en priorité pour les élèves les plus démunis, une pratique orale intensive.

- ▶ Maîtriser le lexique
  - Utiliser correctement un lexique spécifique

### 4 - Compétences d'ordre social ou civique

- ▶ Prendre part à un débat
  - Élaborer collectivement les règles de vie de la classe et de l'école
  - Examiner les problèmes de la vie scolaire en respectant la parole d'autrui et en collaborant à la recherche d'une solution
- ▶ Respecter les autres
  - Respecter les adultes et obéir à l'ensemble de l'équipe éducative
  - Respecter ses camarades et accepter les différences
- ▶ Coopérer
  - Écouter les autres
  - Travailler en groupes
  - S'entraider
  - Aider un autre élève dans le cadre d'un tutorat

Les compétences transversales concernent toutes les disciplines enseignées. Leur développement nécessite des méthodes éducatives adaptées aux difficultés spécifiques de chaque élève. Elles sont renforcées par des sollicitations quotidiennes, régulières et soutenues.

## BIBLIOGRAPHIE :

### pour aller plus loin



#### ***De l'évaluation à l'entrée au CE2 aux PPAP : programmes personnalisés d'aide et de progrès***

Lamontagne, Jean, CRDP des Pays de la Loire, 2003, 116 p.

Une approche théorique, très articulée à la pratique, permet de mieux cerner les principales notions mises en œuvre par la démarche d'évaluation. Des exploitations pédagogiques à mener autour de l'évaluation à l'entrée au CE2 sont proposées avec les objectifs suivants : aider les élèves et réajuster le projet d'école et les programmations de cycles. Enfin, une typologie des difficultés est accompagnée de propositions d'activités et outils ; une attention particulière est portée à la mise en place des PPAP, avec un exemple pour la maîtrise des langages.

#### ***Le programme personnalisé d'aide et de progrès : utilisation des évaluations nationales CE2 : des outils pour les maîtres, des élèves en progrès***

Blaret, Evelyne / Lévêque, André / Bottin, Yves, CRDP du Nord-Pas-de-Calais, 2003, 168 p.

Les équipes de circonscription ou de maîtres ont besoin d'aide à la différenciation pédagogique des enseignements et à l'accompagnement individualisé des élèves, en particulier dans l'exploitation de l'évaluation nationale CE2. La mise en œuvre du PPAP, programme personnalisé d'aide et de progrès (cité dans une circulaire de 1998), construit par l'équipe pédagogique avec l'élève et en partenariat avec les parents à partir des résultats aux évaluations nationales, s'appuie sur toutes les activités d'enseignement et donne lieu à des évaluations régulières permettant les ajustements nécessaires.

#### ***Favoriser la réussite en lecture : les Maclé***

Ouzoulias, André, CRDP de l'académie de Versailles, 2004, 256 p.

Le dispositif des Maclé, ou Modules d'approfondissement des compétences en lecture-écriture, proposé par l'auteur, apporte une réponse aux difficultés de lecture, en permettant aux élèves les plus en difficulté d'accélérer leurs progrès. Il se caractérise par une intervention « massive » dans une durée limitée ; de tout petits groupes de besoin pour les élèves les moins avancés ; des activités variées et adaptées aux besoins de chaque élève. Une présentation : <http://www.bienlire.education.fr/01-actualite/a-interview24.asp>

#### ***Difficultés de lecture : enseigner ou soigner ?***

Cellier, Hervé / Lavallée, Claudette, PUF, 2004, 111 p.

Ce livre se consacre à l'illustration des processus mis en œuvre pour acquérir des compétences de bases pour entrer dans la lecture, dans le premier et le second degré (SEGPA). Il s'interroge sur les difficultés, les remédiations et les aides pour l'apprentissage de la lecture-écriture.

#### ***Les difficultés de compréhension en lecture : mieux les comprendre pour mieux intervenir***

Goigoux, Roland, CRDP d'Aquitaine, 2002, vidéocassette

Conférence filmée de Roland Goigoux, intervenu le 19 décembre 2001 à l'IUFM de Bordeaux. Plan de la conférence : Quelques caractéristiques des comportements d'élèves en difficulté. La question de la lecture. Le questionnaire, une modalité privilégiée de l'évaluation de la compréhension en lecture. Une proposition didactique : le traitement du questionnaire. Le livret retranscrit l'intégralité des propos de Roland Goigoux.

#### ***Savoir parler pour lire et pour écrire : du diagnostic par l'oral au projet individuel de l'élève***

Jouan, Yves / Lostie, Gérard, CRDP des Pays de la Loire, 2002, 134 p.

L'oral, dans sa capacité à générer un vocabulaire, des règles d'organisation du discours et des conduites langagières, est complémentaire de l'écrit et sa maîtrise facilite l'apprentissage de la lecture. Les auteurs proposent un outil d'évaluation qui accorde une priorité à l'oral et qui évalue compétences transversales en quatorze épreuves débouchant sur un projet personnalisé pour l'élève. Des conseils pratiques d'organisation et diverses réflexions aident l'enseignant.

#### ***Écrire en ZEP : un autre regard sur les écrits des élèves***

Bucheron, Dominique, CRDP de Versailles, 2002, 191 p.

Résultat d'une étude menée par des enseignants travaillant en ZEP pour comprendre certaines difficultés des élèves face à l'écriture : état des lieux des pratiques d'écriture dans une ZEP ; suggestion d'outils variés pour une évaluation différente : adopter un autre regard sur le comportement réel des élèves en difficulté dans l'écriture, trouver un outil pour évaluer le travail de l'écriture dans les écrits intermédiaire... ; exemples d'analyse de productions d'élèves ; et proposition d'identifier de nouveaux gestes professionnels pour faire écrire en ZEP.

### ***Comprendre et aider les enfants en difficulté scolaire***

dir. Gérard Toupiol, FNAME, 2004, 208 p.

Cet ensemble de contributions présente une réflexion sur l'identité du « maître E » (sa place, le rôle de ses interventions, ses missions...), sur le questionnement sur le type et la nature des aides spécialisées aux élèves en difficulté (et notamment « l'entretien d'explicitation » qui permet à l'enfant de se questionner sur son action, ses difficultés, ses ressources) et une présentation des approches spécifiques et préventives dans le cadre des apprentissages fondamentaux (autour de la lecture, de l'écrit, des mathématiques).

### ***Remédiation, soutien et approfondissement à l'école***

Gillig, Jean-Marie, Hachette éducation, 2003, 192 p.

Cet ouvrage s'adresse à tous les pédagogues confrontés à la diversité des élèves, qu'ils exercent dans des classes ordinaires ou dans celles de l'enseignement adapté. Il expose les justifications théoriques comme les applications les plus pratiques de la différenciation pédagogique, de l'apprentissage de la lecture à l'acquisition des connaissances des différentes disciplines des cycles 2 et 3.

### ***Au risque de la pédagogie différenciée***

Zakhartchouk, Jean-Michel, INRP, 2001, 120 p.

Ce livre dresse un état des lieux de la pédagogie différenciée : son histoire, ses finalités, la réalité, ses limites, voire ses dérives. Il engage une réflexion sur sa diffusion au sein du système éducatif, tant au niveau des résistances des enseignants que des pesanteurs de l'administration pour en favoriser la mise en place.

### ***Pourvu qu'ils apprennent... face à la diversité des élèves***

Davisse, Annick / Rochex, Jean-Yves, CRDP de l'académie de Créteil, 1998, 252 p.

La diversité des élèves, l'"hétérogénéité" mobilise la réflexion des enseignants débutants. De quoi est faite cette diversité ? Comment évaluer les élèves, leurs difficultés et leurs réussites ? Comment faire évoluer positivement le rapport au savoir des élèves ? Cet ouvrage réunit plusieurs mémoires professionnels de professeurs-stagiaires de plusieurs disciplines, qui se sont engagés dans ces questionnements.

### ***Guide des aides aux élèves en difficulté***

De Peslouan, Dominique / Rivalland, Gilles, ESF, 2003, 127 p.

L'ouvrage décrit les formes de travail des enseignants spécialisés, les principes de leur formation et les grandes orientations théoriques qui fondent les actions d'aide. Il permet aussi aux enseignants non-spécialisés de mieux comprendre les enjeux de leur activité propre d'aide aux élèves en difficulté dans leurs classes et les relations qu'ils peuvent entretenir avec les structures spécialisées.

### ***Consignes pour réussir***

Vardo, Jacques, CDDP de l'Oise, 1995, 152 p.

4 types de démarches : observer, identifier, produire, justifier. Cette organisation correspond aux fichiers des élèves qui s'entraînent à lire et appliquer une consigne, retrouver la consigne appropriée, produire des consignes, expliciter la procédure. Dans le livret du maître, de précieuses indications sur les aspects didactiques des situations et une procédure d'évaluation des compétences.

### ***Comprendre les énoncés et les consignes***

Meirieu Philippe, Zakhartchouk Jean-Michel, CRDP de l'académie d'Amiens/CRAP, 1999

Comment permettre aux élèves de mieux comprendre ce qu'on leur demande, de mieux décoder énoncés et consignes ? Cet ouvrage est organisé en deux grandes parties : une première qui offre éclairages et points de vue, la compréhension des consignes renvoyant à de nombreuses questions didactiques et pédagogiques dont elle est une des entrées. La seconde partie, très pratique, suggère de nombreuses idées d'activités, exercices, dispositifs, formes de travail, avec, à chaque fois des commentaires qui sont à la fois des modes d'emploi et des prolongements de la réflexion initiale.

### ***Consignes et démarches en mathématiques CM - 6e***

Gazagnes, Arnaud, CRDP de Champagne-Ardenne, 2002, 116 p.

Basé sur les difficultés rencontrées dans les évaluations ou celles dépistées dans les classes, cet ouvrage construit des problèmes de mathématiques destinés à mettre en lumière les processus mathématiques pour que les enfants comprennent. Des commentaires destinés aux enseignants contiennent le corrigé et apportent la justification du choix de l'exercice avec un prolongement possible.

### ***Chacun son chemin, un problème de partage : apprentissages numériques au cycle 2***

CRDP de l'académie de Versailles, 2004, dévédé vidéo

Ce document illustre des dispositifs pédagogiques qui articulent gestion collective de la classe et gestion individuelle en fonction de l'état de savoir des élèves. Trois classes s'appuyant sur la documentation ERMEL, traitent un problème de répartition d'objets (non équitable ou équitable). Le DVD comporte plusieurs parties : des séquences de classe (grande section, cours préparatoire et cours élémentaire première année), des entretiens avec les enseignantes de ces classes et des zooms sur certains aspects de la différenciation.

### ***La gestion de la classe***

Fijalkow, Jacques / Nault, Thérèse, De Boeck Université, 2002, 280 p.

Quelques conseils et un peu d'expérience ne suffisent pas à résoudre les problèmes que pose la gestion de la classe. Celle-ci, que ce soit à l'école primaire ou secondaire, permet en effet des lectures plurielles... La table des matières détaillée :

[http://www.unige.ch/fapse/SSE/groups/life/livres/Fijalkow\\_Nault\\_R2002\\_A.html](http://www.unige.ch/fapse/SSE/groups/life/livres/Fijalkow_Nault_R2002_A.html)

## Le PPAP (programme personnalisé d'aide et de progrès)

Le texte de 1998 : « Dans chaque école, les maîtres de CE2 repèrent, à l'issue de l'opération nationale d'évaluation, les élèves de leur classe qui ne maîtrisent pas les compétences.

À la suite de ce premier constat, le directeur de l'école réunit un conseil des maîtres pour faire le bilan et une analyse collective des résultats et des difficultés des élèves. Les réseaux d'aides spécialisées sont associés à cette réunion. Les maîtres de cycle 2 tirent les enseignements des résultats pour mettre en place des réponses plus individualisées aux besoins des élèves.

Les maîtres du cycle 3 se livrent à une analyse fine des réponses aux épreuves d'évaluation de chacun des élèves ne maîtrisant pas les compétences de base, ils complètent leur analyse en consultant les maîtres du cycle 2 et en utilisant le livret d'évaluation de l'élève. C'est cette réflexion commune qui doit déboucher sur la mise en place d'un programme personnalisé d'aide et de progrès pour chaque élève concerné.

Le maître met en œuvre dans sa classe ce programme individuel pour les quelques élèves concernés. Dans certaines écoles, notamment en réseau d'éducation prioritaire, le nombre d'élèves concernés en CE2 peut être plus important. Les équipes pédagogiques peuvent alors mettre en place des groupes de besoins décloisonnés, par niveau de classe ou inter-niveaux, mobilisant les maîtres spécialisés option E et maîtres de soutien, notamment pour des séquences dont la fréquence et la durée sont adaptées aux besoins. La présence des aides-éducateurs aux côtés du maître qui assure les activités d'enseignement doit faciliter la gestion d'activités pédagogiques diversifiées, au collège également. »

Pour chacun des élèves en grande difficulté, « une action spécifique doit être mise en place systématiquement. Elle prend la forme d'un "programme personnalisé d'aide et de progrès" construit avec l'élève et en partenariat avec ses parents. Ce programme est bâti avec l'élève pour mieux cerner ses qualités puis les difficultés qu'il a rencontrées dans chaque épreuve de l'évaluation, mais aussi pour repérer les acquis et les motivations sur lesquels s'appuyer pour le travail à venir et pour l'associer à l'envie de progresser et de réussir. L'élève doit être acteur de son évaluation et de sa progression. Une motivation positive de sa famille est tout à fait essentielle.

Ce programme de travail construit par l'équipe pédagogique concernée s'appuiera sur toutes les activités d'enseignement, en particulier celles dans lesquelles l'élève réussit le mieux. Il est essentiel de commencer à valoriser l'élève pour le faire démarrer sur de bonnes bases.

Des évaluations régulières des acquisitions, chaque demi-trimestre par exemple, permettront de vérifier que certaines difficultés sont surmontées et d'effectuer les ajustements qui se révéleront nécessaires dans le programme de travail.

Outil de progression et de remise en confiance pour les élèves ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire, ce programme personnalisé d'aide et de progrès doit donner lieu à un dialogue confiant avec les parents et les sensibiliser au rôle qu'ils peuvent jouer pour aider leur enfant à surmonter les difficultés repérées, ne serait-ce qu'en les encourageant. »<sup>15</sup>

Le texte de 2000 : A l'issue de l'analyse des erreurs dans les exercices de l'évaluation nationale, « le diagnostic établi doit identifier les acquis, définir les objectifs sur lesquels une mobilisation particulière est indispensable et préciser les étapes du parcours à suivre par l'élève et des échéances pour une nouvelle évaluation. Sur cette base sont formalisés des "programmes personnalisés d'aide et de progrès" indispensables pour tout élève qui ne maîtrise pas suffisamment les "compétences de base".

Comme l'a indiqué la circulaire du 18 novembre 1998 (BO n° 44 du 26 novembre 1998), ces programmes ont vocation à matérialiser, pour et avec les élèves, points forts et faiblesses et à préciser les projets d'intervention de l'équipe pédagogique, éventuellement avec des recours externes.

Pour cela, il doit être rendu compte aux élèves de leurs résultats, sous une forme accessible, en identifiant les exigences prioritaires et en valorisant les réussites. En cas de difficultés, un dialogue avec le maître (ou/et avec un membre du RASED si une prise en charge est en cours) doit permettre aux élèves de situer ce sur quoi ils doivent se mobiliser (ce qu'ils devraient savoir et savoir faire à brève échéance). Les élèves qui en ont besoin sont ainsi associés à la définition des programmes personnalisés d'aide et de progrès qui les concernent et peuvent en tirer un meilleur parti. Ce travail devrait être effectué avant la fin du mois de novembre.

La même démarche prévaut avec les parents. Si des indications globales leur sont données, des informations plus précises doivent leur permettre de comprendre quelles lacunes importantes subsistent et comment l'école entend y porter remède, avec leur coopération autant qu'il est possible, sans créer de désavantages pour les élèves, ni de difficultés pour leurs parents. Ceux-ci sont partie prenante des programmes personnalisés d'aide et de progrès et sont associés, autant que faire se peut, à leur mise en œuvre. Des rencontres entre maître de la classe et parents peuvent être organisées sur le temps scolaire, le remplacement du maître dans sa classe étant assuré.

Les progrès des élèves doivent être régulièrement évalués, ce qui aide à réguler les projets pédagogiques. Avant la fin du premier trimestre, une nouvelle prise d'informations est utile. (...)

Pour les élèves qui doivent bénéficier d'un "programme personnalisé d'aide et de progrès", c'est d'une reprise d'apprentissages non aboutis qu'il s'agit. Il n'est pas suffisant de répéter à l'identique ce qui a déjà été fait. Il faut proposer des démarches différentes, utiliser des supports et des techniques variés. Pour ces activités, le maître ne peut laisser les élèves seuls face à la tâche. Par ses questions, par les interactions qu'il induit entre enfants, par les mises en relation qu'il aide à réaliser, il met en mouvement la compréhension et les acquisitions nouvelles. Lorsque les problèmes sont aigus (lacunes importantes de connaissances et de méthodes, déficit de structuration, inhibitions...), des approches plus spécialisées peuvent être nécessaires, dans l'école ou en dehors.

Les membres des RASED doivent considérer qu'ils ont à prendre leur part de cet effort en faveur de la réussite scolaire même si les activités de remédiation ne doivent pas leur être confiées systématiquement ; leurs interventions gagnent à avoir une forte densité (caractère fréquent pendant une période courte) dans le premier trimestre de l'année scolaire avec les élèves de CE2. Il est souhaitable qu'ils participent à la réflexion des maîtres sur l'adaptation de leur action pour les élèves en difficulté.

Par ailleurs, l'apport de spécialistes extérieurs à l'école peut s'avérer nécessaire ; la complémentarité de leurs actions avec le travail en classe doit alors être envisagée avec rigueur. »<sup>16</sup>

<sup>15</sup> « Utilisation des évaluations nationales CE2 - 6ème : mise en place du "programme personnalisé d'aide et de progrès" pour la maîtrise des langages », circulaire n°98-229 du 18 novembre 1998, BO n°44 du 26 novembre 1998 : <http://www.education.gouv.fr/bo/1998/44/ensel.htm>

<sup>16</sup> « Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées », circulaire n°2000-205 du 16 novembre 2000, BO n°42 du 23 novembre 2000 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/42/ensel.htm> (descendre dans la page pour accéder au texte).

## Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

« A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève. »<sup>17</sup> (*Cette disposition entrera en vigueur à la rentrée 2006.*)

### Présentation du guide de 2005<sup>18</sup>

#### « 1 – Objectifs et définition du programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité.

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

Le programme personnalisé de réussite éducative répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère. Il concerne également des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

Pour autant, le programme personnalisé de réussite éducative ne se substitue :

- ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe afin de prévenir ou de prendre en charge les difficultés auxquelles confronte tout apprentissage ;

- ni aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés scolaires plus globales, graves et durables.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant peuvent se voir proposer un programme personnalisé de réussite éducative dans les mêmes conditions que tous les autres élèves. Il importe cependant, dans ce cas, de s'assurer de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans ce cadre avec celles prévues par le projet personnalisé de scolarisation ou le projet d'accueil individualisé ; une vigilance particulière s'impose pour les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage (dysphasie, dyslexie, dyspraxie...) pour établir une cohérence entre l'action du maître et les interventions rééducatives.

Le programme personnalisé de réussite éducative peut intégrer des activités existant hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école ou du collège. Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant.

A l'école élémentaire, le programme personnalisé de réussite éducative s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques. »(...)

#### 2. Mise en œuvre à l'école

« Pour l'année d'expérimentation, on donnera priorité au cycle des apprentissages fondamentaux et à la première année du cycle des approfondissements (CE2). Le cas des élèves ayant été maintenus au cycle II et de ceux dont le passage au niveau supérieur a été obtenu de justesse sera examiné de manière prioritaire.

Pour analyser les besoins des élèves, les équipes pédagogiques pourront prendre appui sur un ensemble d'outils qu'elles connaissent bien : les banques d'outils pour les évaluations en grande section et en cours préparatoire, les deux livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier, et enfin l'évaluation diagnostique du début du CE2, en examinant en particulier le cas des élèves dont la maîtrise des compétences attendues à ce niveau est défaillante. Elles pourront par ailleurs disposer d'un outil nouveau en cours d'expérimentation, l'évaluation en cours de CE1 (voir la circulaire n°2005-096 du 24 juin 2005 relative au dispositif national d'évaluation diagnostique pour l'année 20052006, publiée au *BO* n° 25 du 30 juin 2005 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/25/MENK0501204C.htm>).

Le maître de la classe fait part au conseil des maîtres du cycle de ses observations et des évaluations qu'il organise dans les situations quotidiennes de la classe. Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le projet de programme personnalisé de réussite éducative que le maître de la classe présente, avec le directeur, aux parents.

Pour faciliter la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui ont été décidés, le conseil des maîtres organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble. »

<sup>17</sup> Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école, *JO* n° 197 du 25 août 2005, *BO* n° 31 du 1er septembre 2005 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/MENE0501635D.htm>

<sup>18</sup> La présentation de cette page est extraite du *GUIDE PRATIQUE pour l'expérimentation des programmes personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège durant l'année scolaire 2005-2006*, mis en ligne le 19 août 2005 sur Eduscol : [http://eduscol.education.fr/D0072/PPRE\\_guideexperimentation.pdf](http://eduscol.education.fr/D0072/PPRE_guideexperimentation.pdf)

## Présentation de la circulaire de 2006<sup>19</sup>

### 1-Un programme formalisé

« Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) insiste dans sa dénomination même sur la dimension de **programme** : il est constitué d'une **action spécifique d'aide** et, le cas échéant, d'un ensemble d'autres aides coordonnées.

Pour en garantir l'efficacité, cette action spécifique est **intensive** et de **courte durée**. »

« **Le PPRE** est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises.

C'est un programme **adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises**.

Il est en outre **modulable** : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné.

Il est enfin **temporaire** : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès. »

« Pour chaque élève concerné, un document clairement organisé présente le plan coordonné d'actions que constitue le PPRE. »

Le document, « rédigé par les enseignants, précise :

- la situation de l'élève,
- les objectifs de fin de cycle sur lesquels seront basés les bilans individuels,
- les objectifs à court terme liés à l'action d'aide identifiée,
- le descriptif de cette action ainsi que les indicateurs d'évaluation qui y sont associés,
- l'échéancier des aides et des bilans intermédiaires
- et, enfin, les points de vue de l'enfant et de sa famille.

Ce document devra présenter l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus. »

« Il est conçu pour être lisible par tous. »

« Il est signé par les parents ou le représentant légal. »

« L'équipe pédagogique y adjoint tout support de travail complémentaire qu'elle estime nécessaire ».

« Sa mise en œuvre est assortie d'un système d'évaluation permettant de dresser un état précis des compétences acquises par l'élève au regard des objectifs à atteindre à la fin du cycle et de les situer au regard des exigences du socle commun. »

### 2- Les élèves concernés

« La vocation du PPRE est tout autant de prévenir la difficulté que de la pallier. »

« Les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle relèvent d'un PPRE.

Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages.

Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français, mathématiques ou langue vivante ; elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun. »

Les évaluations notamment nationales « permettent aux enseignants de repérer les connaissances, les capacités et les attitudes à acquérir constituant des étapes incontournables dans la construction des apprentissages et d'identifier les élèves devant bénéficier d'un PPRE.

Ces protocoles favorisent des analyses approfondies des compétences visées.

Les données ainsi recueillies sont à compléter par des informations faisant converger des regards différents sur l'élève :

- observations,
- indications sur le parcours scolaire et les aides déjà mises en œuvre,
- entretien avec l'élève et avec sa famille... »

### 3- Un travail d'équipe associant l'élève et sa famille

« Le PPRE est fondé sur une **aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille**. L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille sont déterminantes pour la réussite du programme. »

- « À l'école, les aides sont mises en œuvre par une équipe pédagogique dont le premier acteur est le maître de la classe.

- Le directeur d'école, garant de la pertinence du dispositif, prend en charge, avec l'enseignant de la classe, les relations avec la famille.

- Les enseignants spécialisés du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription, les maîtres des classes d'initiation (CLIN),

- ainsi que, le cas échéant, les maîtres supplémentaires

sont également appelés à apporter leur concours à la mise en œuvre des PPRE.

- L'appui des assistants d'éducation et des emplois vie scolaire peut également être sollicité. »

<sup>19</sup> La présentation de cette page est extraite de la circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 relative à la mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège, BO du 31 août 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>

## Le projet d'aide spécialisée

Mis en place par le maître E ou le maître G, le projet d'aide spécialisée « donne lieu à un document écrit. Ce document décrit les éléments qui caractérisent la situation de l'élève, énonce les objectifs visés, prévoit la démarche et les supports qui vont organiser l'action, donne une estimation de sa durée, indique les modalités de son évaluation. La réalisation du projet intègre au fur et à mesure les transformations des conduites de l'enfant et les ajustements nécessaires à cette évolution. Celle-ci doit toujours pouvoir donner lieu à une communication sous une forme adaptée aux différents interlocuteurs concernés (maîtres de la classe, parents, élèves eux-mêmes, autres intervenants, autorités académiques, etc.). Les parents sont régulièrement informés des bilans et des propositions de modification, de poursuite ou d'arrêt du projet. »<sup>20</sup>

## Le PAI (projet d'accueil individualisé)

« Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant ou l'adolescent, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Sont notamment précisés les conditions des prises de repas, interventions médicales, paramédicales ou de soutien, leur fréquence, leur durée, leur contenu, les méthodes et les aménagements souhaités.

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées.

Il est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école, le chef d'établissement, ou le directeur de l'établissement ou du service d'accueil d'enfants de moins de six ans :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie ;
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, ou le médecin et l'infirmier(ère) de la collectivité d'accueil. Selon la nature du trouble de santé, il appartient au médecin prescripteur d'adresser au médecin de la collectivité, avec l'autorisation des parents :
- l'ordonnance qui indique avec précision le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- les demandes d'aménagements spécifiques qu'il convient d'apporter dans le cadre de la collectivité ;
- la prescription ou non d'un régime alimentaire.

C'est à partir de ces éléments que le PAI sera rédigé avec le médecin qui y associera l'infirmier(ère) désigné(e) de la collectivité.

Le protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI. Dans le cadre scolaire, ce document précise comment, en cas de périodes d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école ou de l'établissement d'origine veilleront à assurer le suivi de la scolarité en conformité avec les recommandations données dans la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998, relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. »<sup>21</sup>

## Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Il succède au PPIIS (projet individualisé d'intégration scolaire dont la CCPE (qui n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006) était garante.

Il est défini dans la loi<sup>22</sup> : En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant handicapé un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation prévu dans le code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées, avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.

Il est défini dans le décret sur les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école<sup>23</sup> : Le projet personnalisé de scolarisation de l'élève est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, à l'issue d'une évaluation de ses compétences et de ses besoins, ainsi que des mesures effectivement mises en œuvre. Des adaptations pédagogiques et des aides spécialisées sont mises en œuvre pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Suivant la nature ou la spécificité des besoins, diverses interventions peuvent être prévues dans le PPS : celles des maîtres des classes fréquentées par l'élève, celles des maîtres spécialisés, éventuellement au sein de dispositifs adaptés, ou celles de spécialistes extérieurs à l'école.

Il est défini dans le décret sur le parcours de formation des élèves présentant un handicap<sup>24</sup> : Si l'équipe éducative d'une école souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour un élève, le directeur de l'école en informe les parents pour qu'ils en fassent la demande. Il leur propose de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école. Si les parents, ne donnent pas suite dans un délai de 4 mois, l'inspecteur d'académie informe de la situation de l'élève la maison départementale des personnes handicapées qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec les parents. L'équipe pluridisciplinaire élabore le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant, à la demande de ses parents, et après avoir pris connaissance de son projet de formation, élément du projet de vie. Avant décision de la commission (la CDA, la commission des droits et de l'autonomie), le projet personnalisé de scolarisation est transmis aux parents.

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève présentant un handicap.

Si nécessaire, le projet personnalisé de scolarisation est révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative de l'école concerné. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du projet individualisé, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Il est enfin défini par une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation<sup>25</sup> qui reprend ces différents éléments.

<sup>20</sup> Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, BO n° 19 du 9 mai 2002 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/19/default.htm>

<sup>21</sup> « Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période », circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003, BO n° 34 du 18 septembre 2003 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

<sup>22</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0300217L>

<sup>23</sup> Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005, BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/31/mene0501635d.htm>

<sup>24</sup> Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005, BO n° 10 du 9 mars 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/10/MENE0502666D.htm>

<sup>25</sup> Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006, BO n° 32 du 7 septembre 2006 : <http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

Le groupe académique « premier degré », auteur de ces documents,

a été coordonné par :

BONIFACE Claire  
IEN  
circonscription 18B  
44 rue de Château-Landon 75010

Il est composé de :

DE LARRINAGA Ketty  
conseillère pédagogique  
circonscription 19B  
41 rue de Tanger 75019

GUILLAUMIN Marie-Laure  
coordonnatrice 1<sup>er</sup> degré  
CRDP  
37 rue Jacob 75006

JAFFRY Brigitte  
conseillère pédagogique  
circonscription 20D  
44 rue Penaud 75020

LAMBIN Corinne  
directrice d'école d'application  
circonscription 18A  
école d'application  
5 rue Flocon 75018

LOMBARD PASCALE  
maître E  
circonscription 12 a-3  
école élémentaire  
4 rue Bignon 75012

NEVEU Valérie  
directrice d'école d'application  
circonscription 16A  
École d'application 162 boulevard Murat  
75016

PELLAN Dominique  
formatrice option E  
IUFM collège AIS  
29 rue Boursault 75017

RUCHMANN Catherine  
conseillère pédagogique  
circonscription 16A  
10 rue Molitor 75016

ZARKOUT Diane  
conseillère pédagogique  
circonscription 19D  
44 rue Penaud 75020

De nombreux documents émanant de différents départements ont été consultés.  
La plupart sont rassemblés, disponibles en ligne sur une rubrique consacrée au PPRE :  
[http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=149](http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/rubrique.php3?id_rubrique=149)